

Quimper, le 7 février 2025

Jugement du tribunal administratif de Rennes dans l'affaire opposant Bénodet à Kernavélo : une décision qui interpelle sur le rôle des associations dans l'aménagement urbain...

Le tribunal administratif de Rennes a rendu son jugement dans l'affaire opposant la commune de Bénodet à Kernavélo, qui demandait que la Corniche de l'Estuaire (rue limitée à 20 km/h avec priorité aux piétons) soit mise en double sens pour les cyclistes.

Cette décision, qui donne raison à la municipalité, souligne la complexité croissante des responsabilités pesant sur les maires. Dans un contexte où de nombreux élus locaux démissionnent ou choisissent de ne pas se représenter, il est compréhensible que les décisions en matière d'urbanisme et de mobilité soient prises avec prudence.

Toutefois, il est à noter que le tribunal a reconnu la pertinence des arguments avancés par Kernavélo :

- il faut inciter par tous les moyens nos concitoyens à utiliser davantage le vélo pour leurs déplacements quotidiens de courte distance et/ou pour les loisirs,
- même dans les rues de faible largeur, les double-sens cyclables ne présentent pas un risque pour les usagers puisqu'un cycliste et un automobiliste qui arrivent l'un en face de l'autre se voient mutuellement (beaucoup mieux que lorsque une voiture dépasse un vélo...),
- le stationnement en épi du fort de Bénodet, comme il est organisé actuellement, présente plus de risques pour les cyclistes circulant dans le sens autorisé que pour ceux qui circuleraient dans l'autre sens,
- l'absence de visibilité au croisement des 2 ruelles débouchant sur la Corniche est plus dangereuse pour les cyclistes circulant dans le sens autorisé actuellement que pour ceux qui circuleraient dans l'autre sens.

Cela confirme la légitimité des associations engagées dans la promotion d'un aménagement urbain plus inclusif et mieux partagé entre tous les usagers de l'espace public.

Notre association revendique une expertise d'usage que l'on peut difficilement nous contester, ainsi qu'une connaissance approfondie de la réglementation et des recommandations officielles (CEREMA) concernant les aménagements urbains (cyclables ou piétons), acquise par des années de travail avec nos fédérations nationales (FUB, AF3V,...) et plusieurs sessions de formation.

Nous notons par exemple trop souvent des panneaux ou des marquages au sol non adaptés, ou des aménagement non conformes à la réglementation (Code de la Route, Code de l'Environnement ou Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, etc.).

Nous en appelons donc aux maires et aux décideurs locaux : appuyons-nous davantage sur l'expertise des associations de mobilité et d'urbanisme pour concevoir des aménagements qui répondent aux attentes de tous. Une rue mieux partagée, c'est une ville plus apaisée, plus accessible et plus sûre pour l'ensemble des citoyens.

Dans un souci d'apaisement, le Conseil Collégial de Kernavélo a décidé de ne pas faire appel de la décision du TA, en espérant qu'un dialogue pourra s'établir entre la Ville de Bénodet et Kernavélo sur les futurs aménagements urbains prévus sur cette commune, voire sur l'ensemble de la communauté de communes, comme c'est le cas dans la plupart des collectivités voisines...

Nous restons disponibles pour accompagner les collectivités dans cette démarche constructive et coopérative.

Contact presse :

Pascal PARRIEL
Co-président de Kernavélo
Tél. : 06 85 57 76 16
Courriel : contact@kernavelo.org